

**ORIENT EXPRESS SAILING YACHTS – CONTRAT DE
BILLETTERIE POUR LES PASSAGERS EN
AFFRÈTEMENT**

Détails du billet

Informations sur le voyageur	Nom	
	Prénom(s)	
	Sexe	<input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Autre
	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	
	Nationalité	
	Lieu de naissance	
Informations sur la croisière	Nom du navire	
	Numéro de réservation / Cabine	
	Date de départ	
	Port d'embarquement	
	Itinéraire de croisière / Numéro	
	Date d'arrivée	

Article 1. Informations générales

1.1. Définitions

Aux fins du présent billet, les termes suivants, au singulier ou au pluriel, ont la signification indiquée ci-dessous :

Lutte contre la corruption et Lois anti-blanchiment	Désigne l'ensemble des lois, règlements, codes, arrêtés et sanctions applicables en matière de lutte contre la corruption, de lutte contre le blanchiment d'argent et de prévention du financement du terrorisme, y compris, sans s'y limiter, la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite « Sapin II »), la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act, FCPA), la loi britannique de 2010 sur la corruption (UK Bribery Act 2010), la directive européenne 2015/849 (telle que modifiée), ainsi que toute autre législation équivalente applicable dans les juridictions concernées pour la réalisation du voyage.
Centre d'appel	Désigne le centre de réservation et d'assistance destiné aux Voyageurs, dont les coordonnées figurent à l'article 1.3 du présent Contrat de Billet.
Voyage(s) en famille	Désigne les Voyages sélectionnés spécifiquement désignés par TourCo comme ouverts aux enfants âgés de six (6) mois à seize (16) ans, sous réserve d'une capacité limitée, de l'éligibilité aux suites et de conditions de réservation particulières. Les voyages en famille peuvent inclure un équipage dédié, des services de garde d'enfants et des activités spécialement conçues pour les enfants, comme plus d' s décrites dans l' Annexe 4 (Politique relative aux enfants).
IMO	Signifie le Organisation .
Contrôles KYC	Désigne les contrôles de diligence raisonnable « Know Your Customer » (KYC) effectués par O.E Management Company et/ou TourCo à l'égard de tout Voyageur ou cessionnaire potentiel, y compris, sans s'y limiter, la vérification d'identité, le recoupement avec les listes de sanctions applicables, les mesures restrictives, ainsi que tout autre contrôle requis en vertu des lois applicables en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.
MARPOL	Désigne la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978, ainsi que telle qu' , amendée et/ou , complétée de temps à autre.
Capitaine	Désigne le capitaine du yacht ou toute personne agissant sous son autorité.
O.E Management Company	Désigne O.E Management Company, le prestataire de assistance services pour le voyageur, au nom et pour le compte de TourCo.

L'opérateur	Désigne l'ensemble des propriétaires et exploitants de yachts, d'hôtels et d'établissements d'accueil de trains opérant sous la marque Orient Express.
Organisateur	Désigne la personne physique ou morale ayant réservé le Voyage auprès de TourCo et ayant proposé le nom du Voyageur pour participer à ce voyage, sans contrepartie financière.
Données à caractère personnel	Désigne toute information permettant d'identifier, directement ou indirectement (grâce à des informations complémentaires), une personne physique.
Mesures restrictives	Désigne l'ensemble des interdictions de voyage, restrictions commerciales ou économiques, interdictions, embargos, gels d'avoirs ou sanctions de toute nature imposés, gérés ou appliqués par toute autorité gouvernementale, supranationale ou internationale compétente, y compris, sans s'y limiter, celles des États-Unis (y compris l'OFAC), de la France, de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse, du Canada, de l'Australie et des Nations Unies, telles qu'elles sont en vigueur et modifiées de temps à autre.
Prestataire de services	Désigne toute personne physique ou morale, autre que TourCo, O.E Management Company ou une agence de voyages, qui fournit un ou plusieurs services de voyage, y compris, sans s'y limiter, le transport, l'hébergement, la restauration, les visites guidées, les prestations à bord ou à terre escale
Billet	Désigne le billet émis par TourCo au voyageur et contenant les conditions de transport de l' du voyageur sur conformément aux conditions du présent billet.
Contrat de transport	Désigne les présentes conditions générales faisant partie intégrante du billet et détaillant les conditions de transport du voyageur et de ses bagages dans le cadre du voyage.
TourCo	Désigne TourCo SAS, organisateur et prestataire des services de voyage sous la marque « ORIENT EXPRESS SILENSEAS » et, à ce titre, responsable de la bonne exécution du Voyage.
Voyageur	Désigne tout passager du Voyage désigné par l'Organisateur, dont le nom et les coordonnées figurent sur le Billet et qui bénéficie du Voyage.
Service de voyage	Désigne tout service proposé à la vente par TourCo et lié au Voyage.
Voyage	Désigne le voyage ou la croisière spécifique organisé(e) par TourCo, convenu(e) entre l'Organisateur et TourCo, et qui est irrévocablement approuvé(e) par le Voyageur en L'acceptation du présent billet, telle qu'elle pourrait être

	amendé ou modifié, et inclut toutes les périodes d'embarquement et de débarquement du Voyageur à bord du yacht dans le cadre de ce voyage et des services de voyage associés.
Circonstances inévitables et extraordinaires	Désigne une situation échappant au contrôle de la partie qui l'invoque, dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées même si toutes les mesures raisonnables avaient été prises, conformément à l'article L.211-14 II de l'Code français Code du tourisme.
Site web	Moyens le site www.orient-express.com/sailingyacht .
Yacht	Désigne le voilier exploité sous la marque Orient Express à bord duquel le Voyageur peut naviguer, ainsi que tout navire de remplacement utilisé dans le cadre de la réalisation du Voyage.

1.2. Préambule

Le Contrat de billet décrit les conditions générales qui s'appliqueront entre le Voyageur et TourCo en ce qui concerne le Voyage. En acceptant le présent Contrat de billet, le Voyageur accepte irrévocablement les conditions du Voyage et reconnaît et accepte par la présente que le Voyage puisse être modifié ultérieurement d'un commun accord entre TourCo et l'Organisateur, sans le consentement du Voyageur et sans indemnisation de ce dernier.

L'acceptation et/ou l'utilisation du Contrat de billet par le Voyageur vaut consentement de sa part, ainsi qu'au nom de toutes les autres personnes voyageant dans le cadre du présent Contrat de billet, à être lié par les conditions générales qui y sont énoncées. Les dispositions contenues dans le présent document prévalent sur toute déclaration ou tout accord oral ou écrit relatif à l'objet du présent Contrat de billet. En cas de conflit entre les informations publiées sur site web d'O.E Management Company ou par tout autre moyen et le présent contrat de billet, les conditions du présent contrat de billet prévaudront.

1.3. Contact

Le voyageur accepte que, avant le voyage, O.E Management Company soit son seul interlocuteur. Pendant le voyage, l'interlocuteur du voyageur sera TourCo. À la fin du voyage, le voyageur pourra contacter TourCo et/ou O.E Management Company.

Les coordonnées de TourCo et d'O.E Management Company sont les suivantes :

TOURCO :

Par courrier postal à l'adresse suivante : TOURCO, 6 rue Christophe Colomb, 75008 Paris

O.E MANAGEMENT COMPANY : Centre d'appel

Par e-mail : reservations.sailingyachts@orient-express.com ou groups.sailingyachts@orient-express.com

Par téléphone aux numéros suivants, 24 h/24 et 7 j/7 :

- Canada et États-Unis : +1 888-595-0930
- France : +33 (0)1 87 21 34 50
- Autres pays : +44 (0)2 081 639 430

Par courrier postal à l'adresse suivante : O.E Management Company, Centre de contact client, 82 rue Henri Farman, CS 20077, 92130 Issy-les-Moulineaux.

Article 2. Obligations du voyageur

2.1. Respect des règles et réglementations pendant le voyage

Les voyageurs sont tenus de se conformer à l'ensemble des règles, politiques et réglementations applicables avant l'embarquement, lors de l'embarquement, à bord et lors des excursions à terre, y compris, sans s'y limiter, tous les protocoles de sécurité, environnementaux et de santé publique, ainsi qu'à toute directive ou instruction supplémentaire émise par TourCo, O.E Management Company ou le capitaine. Tout manquement à ces obligations peut entraîner le refus d'embarquement, le débarquement ou d'autres mesures coercitives, sans remboursement ni indemnisation.

2.2. Informations relatives au voyageur

Outre les obligations des voyageurs énoncées dans le présent contrat de billet, les voyageurs sont tenus de remplir un « formulaire d'informations sur le voyageur » (ou tout autre document équivalent préalable à l'embarquement exigé par TourCo, O.E Management Company ou le capitaine) avant la date de départ du voyage. Le fait de ne pas fournir des informations complètes, exactes et à jour peut entraîner un refus d'embarquement ou un débarquement dans n'importe quel port, à la seule discrétion de TourCo ou de O.E Management Company. TourCo et O.E Management Company déclinent toute responsabilité quant à tout remboursement, paiement, indemnisation ou avoir de quelque nature que ce soit si un voyageur est débarqué ou se voit refuser l'embarquement en raison d'un formulaire d'informations sur le voyageur incomplet ou inexact.

Le formulaire d'informations sur le voyageur comprend une demande de coordonnées des membres de la famille ou d'autres personnes à contacter en cas d'urgence, car TourCo ou O.E Management Company doivent pouvoir joindre la personne à contacter en cas d'urgence de chaque voyageur à tout moment de la journée.

Les voyageurs doivent s'assurer que ces coordonnées d'urgence restent à jour et valides pendant toute la durée du voyage. Ni TourCo, ni O.E Management Company, ni leurs sociétés affiliées ne peuvent être tenues responsables des pertes, dommages, frais ou préjudices moraux résultant de l'impossibilité pour TourCo ou O.E Management Company de contacter une personne à contacter en cas d'urgence, quelle qu'en soit la cause.

2.3. Respect des horaires fixés par TourCo et/ou le capitaine du yacht.

Tout voyageur qui arrive en retard à l'embarquement, qui ne regagne pas le yacht après être descendu à terre ou qui quitte le yacht avant la fin officielle du voyage le fait à ses propres risques et à ses propres frais. Dans de telles circonstances, TourCo et O.E Management Company n'auront aucune obligation de fournir un autre moyen de transport, un hébergement ou un remboursement de quelque nature que ce soit. Si un débarquement anticipé ou non autorisé entraîne pour le yacht, son capitaine ou TourCo des amendes, des frais ou d'autres coûts — y compris, sans s'y limiter, des pénalités liées à l'immigration, aux douanes ou au port —, le voyageur sera tenu de rembourser intégralement ces montants sur simple demande.

2.4. Environnement

Les voyageurs doivent à tout moment se conformer à l'ensemble des lois et réglementations environnementales internationales, nationales et locales, y compris la convention MARPOL, les directives de l'OMI et les exigences portuaires applicables

et il leur est strictement interdit de se livrer à toute action susceptible de nuire à l'environnement, y compris, mais sans s'y limiter :

- (i) jeter, déverser ou éliminer tout objet ou substance — tels que des plastiques, du papier, des déchets alimentaires, des ordures ou des matières dangereuses — dans la mer, les ports ou les voies navigables ;
- (ii) altérer ou tenter de contourner tout système de gestion des déchets, de traitement des eaux ou de plomberie à bord ;
- (iii) le fait d'apporter, de stocker ou d'utiliser des matériaux interdits ou soumis à des restrictions sans l'autorisation écrite préalable de TourCo ; et
- (iv) le non-respect ou la violation des politiques environnementales affichées, des consignes de l'équipage ou des lois et réglementations environnementales applicables.

Tout acte ou omission entraînant un rejet, un déversement ou toute autre infraction environnementale non autorisée — qu'il soit intentionnel ou résulte d'une négligence — engagera l'entière responsabilité du Voyageur pour l'ensemble des coûts, dommages ou amendes administratives qui en découleront.

TourCo se réserve le droit de débarquer, à sa seule discrétion et sans remboursement ni indemnisation, tout Voyageur qui enfreint la présente politique, et de refuser toute réservation future en cas de faute grave. Les Voyageurs reconnaissent que le respect des règles environnementales constitue une condition du voyage et que toute infraction peut également donner lieu à des poursuites judiciaires en vertu de la législation applicable.

Article 3. Responsabilité

3.1. Responsabilité de TourCo et de la société O.E Management Company concernant le voyage.

TourCo et/ou O.E Management Company ne peuvent en aucun cas être tenues pour responsables :

- i. en cas de non-exécution ou d'exécution défectueuse du contrat de billetterie de la part du Voyageur, d'acte imprévisible ou insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des services de voyage, ou en cas de circonstances inévitables et extraordinaires ;
- ii. pour toute excursion, location de véhicule, activité sportive, visite ou autre activité organisée par un intermédiaire ou un prestataire de services choisi directement par le Voyageur sans aucune intervention de TourCo ou d'O.E Management Company. Toutes les dispositions prises pour ou par le Voyageur concernant tout transport ou service ne faisant pas partie intégrante du Voyage, qu'elles aient lieu avant, pendant ou après celui-ci — y compris, sans s'y limiter, les vols, les transferts aéroportuaires ou terrestres, les séjours à l'hôtel, les excursions, les visites guidées, les restaurants, les attractions ou toute activité similaire, ainsi que tous les moyens de transport, produits ou installations associés — sont fournies uniquement pour la commodité du Voyageur et sont entreprises entièrement sur la responsabilité du Voyageur. Le Voyageur reconnaît que la participation à toute activité hors du navire, ainsi qu'à tout arrangement aérien, terrestre ou hôtelier, comporte des risques inhérents qu'il accepte volontairement.

Dans la mesure où la réglementation de l'UE et les conventions internationales peuvent restreindre les conditions dans lesquelles une indemnisation est due par un prestataire de services fournissant un service de voyage inclus dans un séjour, ou limiter l'étendue de cette indemnisation, les mêmes limitations s'appliquent à TourCo et à O.E Management Company.

Sauf dans les cas régis par les conventions internationales applicables, qui s'appliqueront alors pour déterminer la responsabilité de l'Organisateur et/ou de la société O.E. Management, la responsabilité de TourCo et/ou de la société O.E. Management en matière de dommages-intérêts sera toujours limitée à trois (3) fois le prix total du Voyage pour chaque Voyageur, étant entendu que cette

limitation ne s'applique pas aux dommages corporels ou aux pertes causés intentionnellement ou par négligence grave de la part de TourCo et/ou de la société de gestion O.E.

Les droits à indemnisation prévus par les dispositions susmentionnées ne portent pas atteinte aux droits des voyageurs en vertu, selon le cas, du règlement (CE) n° 261/2004, du règlement (CE) n° 392/2009 (dont un résumé figure à l'annexe 2), du règlement (UE) n° 1177/2010 (dont un résumé figure à l'annexe 1), du règlement (UE) n° 181/2011, du règlement (UE) n° 2021/782 et des conventions internationales.

En cas de transport à bord d'un yacht, la responsabilité du transporteur est régie par le règlement (CE) n° 392/2009 en cas d'accident. Ainsi, en cas de préjudice subi à la suite :

- (i) en cas de dommages corporels ou de décès résultant d'un incident de transport maritime tel qu'un naufrage, un chavirement ou une explosion, le transporteur peut être tenu pour responsable, à moins qu'il ne prouve que l'événement donnant lieu à la responsabilité résulte (i) d'un acte de guerre, d'hostilités, d'une guerre civile, d'une insurrection ou d'un phénomène naturel présentant un caractère exceptionnel, inévitable et irrésistible, ou (ii) d'un acte ou d'une omission commis(e) par un tiers avec l'intention de provoquer l'incident, dans la mesure où le préjudice subi ne dépasse pas 250 000 DTS (droits de tirage spéciaux). Si et dans la mesure où le préjudice dépasse la limite susmentionnée, le transporteur peut être tenu responsable à titre complémentaire, à moins qu'il ne prouve que l'incident à l'origine du préjudice s'est produit sans faute ni négligence de sa part.
- (ii) En cas de décès ou de blessure corporelle d'un passager non causé par un incident de transport maritime, le transporteur peut être tenu responsable si l'incident à l'origine du préjudice est imputable à sa faute ou à sa négligence. La charge de la preuve de la faute ou de la négligence incombe au demandeur.
- (iii) En cas de perte ou de détérioration des bagages de cabine, le transporteur peut être tenu responsable si l'incident à l'origine de la perte est imputable à une faute ou à une négligence de sa part.

À cet égard, le Voyageur est informé que la faute ou la négligence du transporteur est présumée en cas de perte causée par un incident de transport. En ce qui concerne le préjudice subi du fait de la perte ou de l'endommagement de bagages autres que les bagages de cabine, le transporteur peut être tenu responsable, à moins qu'il ne prouve que l'incident à l'origine de la perte s'est produit sans faute ni négligence de sa part.

En outre, le Voyageur est également informé que toute action en dommages-intérêts à l'encontre de TourCo et/ou d'O.E. MANAGEMENT COMPANY pour des pertes ou dommages résultant du décès ou d'un préjudice corporel subi par un Voyageur, ou de la perte ou de l'endommagement de bagages, est soumise à un délai de prescription de deux (2) ans conformément à l'article 16 de la Convention internationale d'Athènes. Ce délai de prescription est calculé comme suit :

- (i) en cas de dommages corporels : à compter de la date de débarquement du voyageur ;
- (ii) en cas de décès survenu pendant le transport, à compter de la date à laquelle le voyageur aurait dû débarquer ;
- (iii) en cas de préjudice corporel survenu pendant le transport et ayant entraîné le décès du voyageur après le débarquement, à compter de la date du décès, à condition que ce délai ne dépasse pas trois ans à compter de la date de débarquement ; et,
- (iv) en cas de perte ou de détérioration des bagages, à compter de la date de débarquement ou de la date à laquelle le débarquement aurait dû avoir lieu, la date la plus tardive étant retenue.

Le Voyageur peut introduire des réclamations en vertu du Code du tourisme français ainsi que des règlements et conventions internationales applicables susmentionnés.

L'indemnisation ou la réduction de prix accordée en vertu du Code du tourisme français et celle accordée en vertu desdits règlements et conventions internationales sont déduites l'une de l'autre afin d'éviter toute double indemnisation.

3.2. Responsabilité du voyageur

Le Voyageur est responsable de tout préjudice causé par lui-même ou par les Voyageurs dont il a la charge, sous réserve de la survenance de Circonstances inévitables et extraordinaires.

En particulier, le Voyageur reste responsable de tout dommage, perte, casse ou autre préjudice que lui-même ou un ou plusieurs Voyageurs dont il a la responsabilité pourraient causer à TourCo et/ou à O.E Management Company et/ou à un Prestataire de services.

Le Voyageur s'engage donc à indemniser TourCo et/ou O.E Management Company et/ou un Prestataire de services pour tout préjudice subi.

Article 4. Assistance voyage pour les séjours

TourCo ou O.E Management s'engage à fournir toute l'assistance nécessaire aux voyageurs rencontrant des difficultés au cours du déroulement du voyage.

TourCo ou O.E Management s'engage notamment, le cas échéant et sur demande :

- (i) de fournir des informations sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ; et
- (ii) d'aider le ou les voyageurs à passer des appels longue distance et à trouver d'autres services de voyage.

Le voyageur en difficulté peut contacter la société O.E Management aux coordonnées indiquées à l'article 1.3 du présent contrat de billetterie.

Dans ce cas, TourCo facturera au voyageur des frais raisonnables pour cette assistance si cette difficulté est causée intentionnellement par le voyageur ou par sa négligence. En aucun cas, le montant facturé ne dépassera les frais réels engagés par TourCo.

Article 5. Dispositions spécifiques relatives au transport maritime

5.1. Respect de la réglementation

Lorsque les lois, règlements et arrêtés gouvernementaux ou réglementaires applicables l'exigent, ou lorsque le capitaine en décide ainsi, TourCo et/ou O.E Management Company se réservent le droit absolu, à leur seule discrétion, à tout moment, avec ou sans préavis, et sans encourir aucune responsabilité à l'égard du voyageur, de prendre l'une des mesures suivantes :

- (i) annuler, reporter ou reprogrammer la croisière ;
- (ii) remplacer le yacht par un autre navire de niveau similaire ou équivalent ;
- (iii) modifier, déroger à ou adapter l'itinéraire prévu, le programme, les horaires ou les escales ;
- (iv) omettre ou ajouter des ports, des destinations ou des activités, que ce soit à bord du yacht ou à terre ;
- (v) apporter une assistance pour préserver des vies humaines ou des biens en mer ou à terre ;

- (vi) modifier la date, l'heure ou le lieu d'embarquement ou de débarquement ;
- (vii) raccourcir ou prolonger la durée du voyage ;
- (viii) ou de proposer d'autres moyens de transport, d'hébergement ou de solutions jugés nécessaires ou opportuns compte tenu des circonstances.

Dans tous ces cas, le Voyageur ne pourra prétendre à aucune indemnisation, aucun dédommagement ni aucun remboursement, sauf dans les cas expressément prévus par les dispositions légales impératives.

5.2. Pouvoirs du capitaine

Le capitaine a le droit de garder la commande et le contrôle du yacht sans pilote, de remorquer et d'assister d'autres yachts en toutes circonstances, de s'écarter de l'itinéraire prévu si cela s'avère nécessaire pour assurer la sécurité des voyageurs, de l'équipage et/ou du yacht, de faire escale dans n'importe quel port (qu'il figure ou non sur l'itinéraire du yacht) et de transférer un voyageur et ses bagages sur un autre yacht afin de poursuivre le voyage.

En outre, le Passager reconnaît et accepte d'être soumis à l'autorité disciplinaire du capitaine en ce qui concerne la sécurité, la sûreté, le confort ou le bien-être de toute personne, ou afin de prévenir tout dommage ou perte subis par le yacht et de garantir la sécurité de la navigation. Dans ce contexte, le Passager s'engage notamment à se conformer à toutes les instructions et ordres donnés à bord, y compris ceux relatifs aux consignes de sécurité et aux exercices d'urgence.

Si, de l'avis exclusif du capitaine, un passager n'est pas apte à commencer ou à poursuivre la croisière, ou si son état physique ou mental constitue un risque pour le yacht ou pour la santé et la sécurité de tout autre passager ou membre d'équipage, ou encore si son comportement est de nature à nuire au plaisir des autres passagers, le passager reconnaît et accepte que le capitaine ait le droit, selon le cas, de :

- (i) refuser l'embarquement du Passager ;
- (ii) ordonner au voyageur de débarquer dans n'importe quel port ;
- (iii) refuser au voyageur le droit de débarquer dans un port donné ;
- (iv) confiner le Voyageur dans une zone déterminée du yacht ou lui refuser l'accès à certaines activités à bord. Des mesures similaires peuvent être prises de manière indépendante par d'autres Prestataires de services conformément au pouvoir disciplinaire qui leur est conféré par la loi ou par contrat ; à cet égard, TourCo et/ou O.E Management Company déclinent toute responsabilité à l'égard de ces Prestataires de services.

TourCo et/ou O.E Management Company informent en outre le Voyageur qu'elles-mêmes et le capitaine peuvent se conformer à tous ordres ou instructions, quels qu'ils soient, émis par le gouvernement ou les autorités de tout pays, par toute personne agissant ou semblant raisonnablement agir au nom ou avec l'autorisation dudit gouvernement ou desdites autorités, ou par toute personne disposant, en vertu des conditions de l'assurance contre les risques de guerre couvrant le yacht, du droit d'émettre de tels ordres ou instructions.

En conséquence, si, à la suite et conformément à ces ordres ou instructions, les services de voyage et/ou le voyage sont modifiés — par exemple par le débarquement d'un voyageur ou le déchargement de bagages, conformément à ces ordres ou instructions - TourCo et/ou O.E Management Company ne sauraient être tenus pour responsables et le Voyageur ne sera pas en droit de réclamer quelque indemnisation ou dédommagement que ce soit à ce titre, sauf disposition contraire expressément prévue par toute loi impérative applicable.

Article 6. Femmes enceintes

Les yachts n'étant pas équipés pour prodiguer une assistance pendant la grossesse et l'accouchement, les femmes enceintes sont autorisées à participer à une croisière à condition que leur grossesse n'en soit pas à plus de 24 semaines au moment de la croisière (embarquement et débarquement compris).

Toutes les femmes enceintes sont tenues de présenter, au moment de l'embarquement à bord du yacht, un certificat médical délivré par un gynécologue spécialiste, attestant de leur aptitude à participer au voyage jusqu'à la fin de celui-ci. TourCo et/ou O.E Management Company ne peuvent en aucun cas être tenus responsables envers la passagère en cas de problème ou d'incident lié à sa grossesse survenant pendant ou après le voyage.

Article 7. Bébé et enfants

Le Voyageur est informé et accepte par la présente que le yacht et le voyage sont principalement destinés aux adultes et que l'Organisateur et/ou le capitaine peuvent refuser l'accès à certains services de voyage et/ou installations, ceux-ci pouvant ne pas être entièrement compatibles avec la sécurité des enfants.

Les enfants âgés de moins de six (6) mois à la date d'embarquement ne sont pas admis à bord de nos yachts.

Les enfants âgés de six (6) mois à seize (16) ans ne sont admis à bord de nos yachts que dans certaines suites et lors de croisières sélectionnées, sous réserve d'une capacité d'accueil limitée (les « croisières adaptées aux enfants »). Les voyageurs accompagnés d'enfants âgés de moins de deux (2) ans devront être accompagnés d'une nounou attitrée à tout moment pendant la croisière.

En cas de réservation d'un « Voyage en famille », les voyageurs doivent informer la société O.E. Management Company au moment de la réservation, et au plus tard cent vingt (120) jours calendaires avant l'embarquement, de la présence de tout enfant âgé de plus de six (6) mois qui participera au voyage. L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de jeunes enfants à bord et peut exiger que soit rempli un formulaire spécifique pour les mineurs, qui doit être remis avant le départ.

Pour tous les voyages, les mineurs âgés de moins de dix-huit (18) ans doivent être accompagnés et surveillés à tout moment par un parent, un tuteur légal ou par un adulte âgé de dix-huit (18) ans ou plus voyageant dans la même suite. Lorsqu'un mineur voyage sans parent ni tuteur légal, une autorisation parentale écrite et certifiée par un notaire désignant un adulte doit être fournie à l'Organisateur au plus tard trente (30) jours calendaires avant l'embarquement.

Les parents, tuteurs et adultes responsables sont solidairement responsables de toute perte, tout dommage, tout coût ou toute blessure causés directement ou indirectement par les mineurs dont ils ont la charge. Ils s'engagent également à indemniser et à dégager de toute responsabilité l'Organisateur, O.E Management Company et leurs filiales en cas de réclamations, d'amendes ou de frais qui en résulteraient.

Certaines installations, expériences et activités à bord ou à terre peuvent être soumises à des restrictions d'âge ou d'éligibilité spécifiques pour des raisons de sécurité ou d'ordre opérationnel. Les voyageurs s'engagent à se conformer à ces exigences, qui peuvent être modifiées de temps à autre.

La politique relative aux enfants figure à l'annexe 4 des présentes.

Article 8. Personnes malades, en situation de handicap ou à mobilité réduite, régimes alimentaires

Tout Voyageur souffrant d'une maladie physique ou mentale, d'un handicap ou de tout autre besoin nécessitant des dispositions ou une attention médicale particulière, du matériel ou des fournitures médicales, ou encore des soins ou une assistance spécifiques pendant le Voyage, est tenu d'en informer le Centre d'appel au moins cent vingt (120) jours calendaires avant l'embarquement.

De même, si l'état de santé du Voyageur venait à évoluer entre la date de réservation et la date de départ, au point de rendre son transport dangereux, le Voyageur est tenu d'en informer le Centre d'appel dès que possible et de signaler à O.E Management Company tout besoin d'aménagements particuliers, de matériel ou de fournitures médicales, de soins ou d'assistance.

À défaut, si le voyageur ne peut être transporté en toute sécurité et conformément aux exigences de sécurité applicables, TourCo et/ou le centre d'appel peuvent refuser l'embarquement de ce voyageur pour des raisons de sécurité, sur la base d'une évaluation des risques réalisée par TourCo et/ou O.E Management Company ainsi que par le personnel médical, conformément, *entre autres*, aux dispositions applicables du Code international de gestion pour la sécurité de l'exploitation des navires et la prévention de la pollution (« Code ISM ») et de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (« SOLAS »).

Si le Voyageur refuse de fournir les informations et/ou documents requis, ou de se soumettre à l'examen médical prévu à l'article 8 du présent Contrat de billet, le billet sera automatiquement résilié, sans aucun droit au remboursement du montant versé pour la partie du Voyage non effectuée et/ou pour les autres services associés achetés.

En tout état de cause, aucun billet ne sera délivré à un voyageur dont l'état physique ou mental est tel que la participation à un voyage serait impossible ou dangereuse pour lui-même ou pour autrui, ou qui nécessite des soins ou une assistance spécifiques ne pouvant être fournis pendant le voyage à bord du yacht.

Par ailleurs, les voyageurs sont informés que les yachts disposent d'un nombre limité de suites aménagées pour accueillir les voyageurs en situation de handicap ou à mobilité réduite ; toutes les zones et installations des yachts ne sont pas accessibles aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite et/ou spécialement aménagées pour les accueillir.

Les réservations effectuées au nom ou par des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite seront acceptées sous réserve de disponibilité, dans les mêmes conditions que celles applicables aux autres voyageurs. TourCo et/ou O.E Management Company ne peuvent refuser une réservation, refuser d'émettre un billet ou refuser l'embarquement d'une personne handicapée ou à mobilité réduite que si ce refus est strictement nécessaire pour respecter les exigences de sécurité applicables établies par le droit international, le droit de l'Union ou le droit national, ou si la conception du yacht ou des infrastructures et équipements portuaires rend physiquement impossible l'embarquement, le débarquement ou le transport en toute sécurité de cette personne. Dans de tels cas, TourCo et/ou O.E Management Company mettront tout en œuvre pour proposer une solution de remplacement acceptable à la personne concernée et, sur demande, l'informeront par écrit des motifs de ce refus dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date du refus. Lorsque la présence d'un accompagnateur est requise pour des raisons de sécurité, cet accompagnateur sera transporté gratuitement conformément au règlement (UE) n° 1177/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant les droits des passagers voyageant par mer et par voie navigable. Le voyageur est prié d'informer O.E Management Company dès que possible de tout handicap ou de toute mobilité réduite nécessitant une assistance, en joignant tout document médical pertinent, afin de permettre à TourCo de prendre les dispositions appropriées.

Le voyageur est prié d'informer la société O.E Management Company (au moins trente (30) jours avant le départ) de tout régime alimentaire particulier afin que celui-ci puisse être pris en compte, dans la mesure du possible, pendant le voyage. Le Voyageur est informé qu'en raison des contraintes liées au Voyage et/ou aux Services de voyage, il ne sera pas toujours possible de proposer un repas différent et qu'en aucun cas TourCo et/ou O.E Management Company ne pourront être tenus pour responsables des conséquences découlant du non-respect d'exigences alimentaires spécifiques.

Afin de garantir un niveau de service à la hauteur d'une expérience exclusive à bord d'un yacht haut de gamme, le Voyageur doit signaler suffisamment à l'avance à O.E Management Company, qui en informera ensuite TourCo, tout problème de santé susceptible de nécessiter un traitement ou une assistance à bord (y compris, sans s'y limiter, l'aide pour utiliser les toilettes, l'aide pour se lever et se coucher, l'administration de médicaments par injection autre que pour un diabète bien contrôlé), toute allergie (y compris les allergies alimentaires) ou tout handicap ou mobilité réduite/déficience sensorielle, en raison desquels les voyageurs concernés ne seraient pas en mesure de profiter d'un voyage à bord d'un yacht, et de fournir les coordonnées complètes des voyageurs concernés.

Les animaux de compagnie ne sont pas admis à bord de nos yachts, à l'exception des chiens d'assistance, à condition que les voyageurs réservent une suite avec balcon et fournissent les documents appropriés.

Article 9. Santé et sécurité à bord des yachts

9.1. Santé à bord des yachts

Si un voyageur venait à se sentir mal à bord ou avant l'embarquement sur un yacht, TourCo se réserve le droit de refuser l'embarquement, d'ordonner le débarquement ou d'isoler le Voyageur aussi longtemps que cela est strictement nécessaire, conformément à la réglementation locale et/ou aux recommandations du médecin de bord, si, après évaluation par le médecin du yacht ou sur la base de la réglementation en vigueur, le séjour et/ou la liberté de mouvement du Voyageur à bord sont susceptibles de mettre en danger sa santé, celle des autres Voyageurs et/ou celle de l'équipage.

Le Voyageur est tenu de se conformer aux procédures mises en place et dûment communiquées par TourCo afin de limiter la propagation de toute pandémie et/ou de tout virus à bord. À cet égard, le Voyageur s'engage, sans aucune forme de compensation, y compris financière, de la part de TourCo et/ou de la société de gestion O.E, à respecter et garantir que les Voyageurs respecteront :

- (i) toutes les mesures de précaution relatives à la distanciation sociale, à la réalisation de tests ou de dépistages à bord ou à terre lors des escales, à l'utilisation d'équipements de protection tels que les masques faciaux et, de manière générale, aux protocoles d'hygiène,
- (ii) toute mesure d'isolement et/ou de débarquement anticipé qui pourrait être prescrite par le médecin du yacht et/ou toute autorité compétente en cas de circonstances sanitaires particulières mettant en danger la sécurité et la santé à bord et/ou dans le cas où le Voyageur serait positif à un virus et/ou à une maladie épidémiologiquement répandue (par exemple, le SARS-CoV-2/COVID-19, les virus gastro-intestinaux, etc.).

En tout état de cause, le Passager est informé et accepte que les mesures de précaution prises pour garantir la sécurité à bord puissent être modifiées en fonction de la situation sanitaire du moment. En cas de non-respect des procédures dûment communiquées au Passager, ce dernier sera débarqué sans aucune indemnisation.

9.2. Sécurité à bord des yachts

Le Voyageur doit se comporter à tout moment de manière à ne pas compromettre la sécurité, la tranquillité et le bon déroulement de la croisière pour les autres Voyageurs et se conformer aux règles normales de prudence, ainsi qu'à toutes les dispositions données par TourCo et/ou O.E Management Company, et aux règlements et dispositions administratives ou législatives concernant le Voyage. En particulier, le Voyageur est tenu de participer aux activités (instructions données aux Voyageurs) et aux exercices d'urgence que TourCo organisera à bord du yacht.

Pour des raisons de sécurité et de sûreté, le Voyageur accepte et consent expressément à ce que sa personne, ses bagages, sa suite ou tout autre effet personnel fassent l'objet de fouilles raisonnables à tout moment, ainsi qu'à la confiscation, au retrait ou à la destruction de tout objet qui, de l'avis de TourCo, O.E

La société de gestion, ou le capitaine, peut mettre en danger la sécurité, causer des dommages, des désagréments ou constituer une nuisance, ou encore enfreindre les lois applicables ou les règlements en vigueur à bord.

En outre, le Voyageur est tenu de fournir à TourCo et à la société de gestion O.E toutes les informations nécessaires pour garantir le respect des exigences de sécurité, et en particulier celles énoncées dans la directive 98/41/CE du Conseil, telle que modifiée par la directive (UE) 2017/2109. La collecte et le traitement des données (y compris les images) sont effectués afin d'assurer la sécurité et l'ordre publics à bord ainsi que l'efficacité de toute opération de recherche et de sauvetage, et conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 679/2016 (le règlement général sur la protection des données).

Les objets suivants sont interdits à bord : armes et munitions, explosifs, feux d'artifice et fusées de détresse, gaz comprimés ou liquéfiés (inflammables, ininflammables, réfrigérants, irritants ou toxiques) tels que le gaz de camping, les lance-roquettes et les armes à feu, les substances infectieuses, toxiques, corrosives et radioactives, les objets classés comme armes de fortune, les drones, les marchandises, ainsi que les animaux vivants ou les substances dangereuses, sans autorisation écrite de TourCo.

Il est vivement déconseillé aux voyageurs d'acheter des armes anciennes, des couteaux, des poignards, des épées ou des objets similaires lors de leurs excursions à terre. Si l'un de ces objets est trouvé en leur possession, le personnel de sécurité à bord leur demandera de le laisser à terre sans aucune compensation.

Le voyageur reconnaît et accepte que les voyages en mer comportent intrinsèquement certains risques, notamment, mais sans s'y limiter, une mer agitée, un accès limité à des services médicaux complets, ainsi que d'éventuelles procédures d'évacuation ou d'urgence. Il est conseillé aux voyageuses enceintes, aux personnes âgées, aux personnes malades ou présentant un handicap physique ou mental de consulter leur médecin afin de s'assurer que le voyage en mer leur convient avant l'embarquement. Les infrastructures médicales et les capacités d'évacuation peuvent être limitées ou retardées, et les soins médicaux d'urgence peuvent ne pas être disponibles dans tous les ports d'escale.

TourCo et O.E Management Company ne peuvent garantir l'absence d'exposition à des maladies transmissibles ou à d'autres risques sanitaires, y compris, sans s'y limiter, la COVID-19, la grippe, le norovirus et des maladies similaires. Le voyageur accepte en toute connaissance de cause et de son plein gré ces risques inhérents et dégage TourCo, O.E Management Company et leurs filiales de toute responsabilité, perte, coût ou dommage résultant d'une telle exposition, sauf disposition contraire prévue par la loi applicable.

Le non-respect, par le voyageur ou les membres de son groupe, des protocoles de sécurité, de santé ou de sûreté (y compris toute exigence de dépistage sanitaire établie par TourCo et/ou O.E Management Company ou par les autorités publiques) peut entraîner, à la discrétion de TourCo ou d'O.E Management Company, un refus d'embarquement, une mise en quarantaine, un débarquement ou toute autre mesure jugée nécessaire pour protéger les autres personnes à bord. Dans de tels cas, le voyageur ne pourra prétendre à aucune indemnisation et devra prendre en charge tous les frais qui en découlent, y compris les frais de voyage, d'hébergement et de rapatriement.

9.3. Dispositions générales

Si le Voyageur se rend coupable d'un ou plusieurs des comportements visés aux articles 9.1 ou 9.2 du présent contrat de billet, TourCo et/ou O.E Management Company et/ou le capitaine se réservent le droit de refuser toute nouvelle réservation à bord des yachts pendant une période déterminée.

9.4. Médecin à bord

Si un voyageur a besoin de soins médicaux à bord de l'un de nos yachts, le médecin de bord est à sa disposition pour lui prodiguer des soins aux tarifs habituels. L'avis du médecin de bord quant

quant à l'aptitude d'un passager à embarquer et/ou à poursuivre la croisière est définitive et s'impose au voyageur concerné.

9.5. Objets de valeur

Un coffre-fort est mis à disposition dans la suite du voyageur pour le rangement de ses effets personnels. La responsabilité de l'organisateur concernant les objets déposés dans le coffre-fort de la suite est limitée. Pour les objets de valeur, il est vivement recommandé au voyageur de les confier au directeur général ou à un membre d'équipage désigné afin qu'ils soient conservés en toute sécurité dans le coffre-fort central.

9.6. Gage et rétention

TourCo dispose d'un droit de rétention et de nantissement sur les bagages ou autres biens du voyageur afin de garantir le paiement du prix du voyage et de toute autre somme due par le voyageur au titre des biens et services proposés à bord.

En conséquence, si le voyageur ne s'acquitte pas des sommes dues, pour quelque raison que ce soit, Tour Co se réserve le droit de vendre tout ou partie des bagages et autres biens du voyageur, y compris, si nécessaire, par l'intermédiaire d'huissiers de justice, sans qu'une autorisation judiciaire soit requise, à concurrence du montant dû.

Article 10. Activités à bord et à terre lors des escales

Les activités incluses dans le voyage réservé par l'Organisateur seront proposées au Voyageur. Toutes les activités, qu'elles soient incluses ou en option, sont proposées sous réserve de disponibilité, d'un nombre minimum de participants, des conditions météorologiques, de la réglementation locale et de considérations opérationnelles. TourCo et/ou

La société O.E Management se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis ni responsabilité, de modifier, de reporter ou d'annuler toute expérience, d'en modifier le contenu, les horaires, la durée ou le lieu, ou de la remplacer par une alternative équivalente.

Les descriptions et les horaires des expériences sont fournis à titre indicatif uniquement et peuvent varier en fonction des conditions locales ou des prestataires tiers.

Les voyageurs participent volontairement et à leurs propres risques à toutes les expériences à bord et à terre, y compris, sans s'y limiter, les excursions, les activités culturelles ou de loisirs, les séances de remise en forme ou de bien-être, ainsi que les sports nautiques. Il incombe aux voyageurs de s'assurer que leur condition physique et leurs compétences sont suffisantes pour participer à ces activités, et ils sont invités à consulter leur médecin avant de s'engager dans toute activité physiquement exigeante.

TourCo et O.E Management Company ne sauraient être tenues responsables de toute blessure, perte ou dommage résultant de la participation à ces activités, sauf dans les cas où la responsabilité ne peut être exclue en vertu de la législation applicable. Il est conseillé aux voyageurs de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance à terre, car la responsabilité de TourCo et d'O.E Management Company ne s'étend pas au-delà du yacht.

Article 11. Dispositions relatives aux formalités s, douanières et sanitaires

Il incombe aux voyageurs de se conformer strictement à l'ensemble des réglementations applicables, qu'il s'agisse de formalités policières, telles que l'obtention de visas ou d'autres autorisations, ou d'exigences sanitaires, telles que les vaccinations obligatoires. Ces formalités, applicables à toutes les étapes du voyage, sont communiquées au voyageur par l'organisateur et/ou TourCo et/ou O.E Management Company.

Dans le cas des mineurs, il incombe à leurs représentants légaux de vérifier que les documents requis, notamment ceux relatifs à l'identification, sont conformes aux exigences des autorités compétentes.

Les livrets de famille ne constituent pas des pièces d'identité valables ; chaque mineur doit être muni de sa propre pièce d'identité avec photo. Les mineurs non accompagnés ne sont pas admis aux voyages proposés par TourCo.

TourCo et/ou O.E Management Company déclinent toute responsabilité en cas de non-respect des formalités administratives, douanières et sanitaires requises, qui relèvent de la seule responsabilité du voyageur.

Il appartient au Voyageur de s'assurer, avant le départ et tout au long du Voyage, de la validité des documents requis, et de prendre en charge les frais y afférents, y compris ceux liés aux formalités douanières d'importation ou d'exportation d'objets.

Le Voyageur est invité à consulter les sources d'information officielles, notamment les sites Internet du ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et du ministère français de la Solidarité et de la Santé, pour obtenir des informations sur les formalités administratives, douanières et sanitaires en vigueur dans les pays de destination et/ou de transit :

- (i) Ministère des Affaires étrangères – conseils aux voyageurs : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-Voyageurs/>
- (ii) Institut Pasteur - recommandations par pays : <http://www.pasteur.fr/fr/map>

Il incombe au Voyageur de s'assurer, en fonction de sa situation personnelle, qu'il est en possession d'un passeport en cours de validité conforme aux exigences légales et réglementaires applicables au transit et/ou à l'entrée dans le ou les pays concernés par le Voyage. Il appartient exclusivement aux ressortissants étrangers de contacter au préalable les ambassades et/ou consulats concernés afin de se renseigner sur les formalités administratives requises pour l'entrée et le séjour dans les pays de destination et de transit.

Les voyageurs de nationalité française doivent également s'assurer que les documents administratifs et sanitaires requis sont conformes aux exigences du voyage, conformément aux informations fournies par l'Organisateur et/ou TourCo et/ou O.E Management Company.

Il est conseillé au voyageur de consulter directement les autorités compétentes afin de vérifier l'exactitude des informations relatives aux formalités administratives, douanières et sanitaires. TourCo et/ou O.E Management Company ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des conséquences découlant du non-respect par le voyageur des réglementations policières, douanières ou sanitaires, que ce soit avant le départ ou pendant le voyage.

Si un Voyageur ne présente pas les documents requis et si ce manquement l'empêche d'embarquer sur un vol ou d'accéder à un Service de voyage, aucun remboursement ne pourra être réclamé à TourCo et/ou à O.E Management Company.

Il incombe au Voyageur d'accomplir et de prendre en charge les formalités policières, douanières et sanitaires requises pour son Voyage, telles que le passeport, la carte d'identité nationale, le titre de séjour, l'autorisation parentale, le visa, le certificat médical et le carnet de vaccination.

Article 12. Assurance

12.1. Assurance responsabilité civile professionnelle de TourCo et d'O.E Management Company

TourCo a souscrit une police auprès de GENERALI IARD (n° de police AV611010) couvrant les conséquences financières de sa responsabilité civile professionnelle.

Cette assurance ne couvre que la responsabilité de TourCo en tant que professionnel du voyage et ne remplace en aucun cas la couverture d'assurance que chaque voyageur doit souscrire à titre individuel et volontaire.

12.2. Assistance

Afin de remplir ses obligations en matière d'assistance, TourCo a souscrit une police d'assistance garantissant à tous les passagers une couverture pendant leur croisière auprès de :

ALLIANZ PARTNERS, Eurosquare 2, 7 rue Dora Maar, 93400 Saint-Ouen

Les garanties suivantes sont donc fournies :

- (i) **Évacuation d'urgence et rapatriement médical** : si vous êtes victime d'une maladie, d'un accident ou d'un problème de santé au cours de votre séjour et que votre état de santé nécessite votre transport, nous organiserons et prendrons en charge votre évacuation d'urgence et/ou votre rapatriement médical vers l'établissement médical approprié le plus proche ou vers votre domicile. Ces frais sont pris en charge sur la base des frais réels.
- (ii) **En cas d'hospitalisation** : un billet aller-retour sera fourni afin qu'un proche puisse se rendre à votre chevet (transport au chevet), pris en charge sur la base des frais réels. Les frais d'hébergement de la personne accompagnatrice seront également pris en charge, à hauteur de 500 € maximum par nuit et par personne, pour une durée maximale de dix (10) nuits. Le retour des personnes à charge sera pris en charge sur la base des frais réels.
- (iii) **Frais médicaux d'urgence** : si vous tombez malade ou êtes victime d'un accident pendant votre séjour, vos frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques vous seront remboursés à concurrence de 150 000 €. Les frais dentaires d'urgence seront remboursés à concurrence de 250 €. Cette couverture s'ajoute à celle de la Sécurité sociale, d'une mutuelle ou d'une assurance privée.
- (iv) **En cas de décès** : l'organisme d'assistance organise et prend en charge les frais de transport du corps ainsi que les frais funéraires, couverts sur la base des frais réels. Recherche et sauvetage : les frais de recherche et de sauvetage sont couverts à concurrence de 4 500 €.
- (v) **Services d'assistance pendant le voyage** : le prestataire d'assistance propose des services d'information et d'accompagnement pendant le voyage, notamment une aide pour localiser l'hôpital le plus proche et une assistance en cas de perte des documents de voyage. Ces services sont fournis sans frais supplémentaires.

12.3. Assurance voyage

Il est vivement recommandé aux voyageurs de souscrire une assurance couvrant la perte ou l'endommagement des bagages et des effets personnels, l'annulation du voyage et les évacuations d'urgence, le décès ou les blessures accidentels, ainsi que les maladies et les frais médicaux subis ou engagés dans le cadre du voyage.

Certains pays figurant dans l'itinéraire imposent aux voyageurs l'obligation de souscrire une assurance voyage internationale valide couvrant les croisières. Lorsque cette exigence s'applique, il incombe au voyageur de souscrire cette assurance et de présenter une attestation de couverture, sous forme imprimée ou électronique, au moment de l'enregistrement. Si le voyageur ne fournit pas de preuve satisfaisante de l'assurance voyage requise, l'embarquement lui sera refusé, sans que TourCo et/ou O.E. Management Company n'assument aucune responsabilité ni obligation d'indemnisation. Le voyageur reste seul responsable du respect de toutes les exigences en matière d'assurance voyage applicables au voyage.

12.4. Justificatifs, conservation et archivage des transactions

O.E Management Company recommande au Voyageur de conserver une trace fiable, sur support papier ou électronique, de toutes les données relatives à sa commande, y compris le présent Billet.

Les enregistrements informatiques conservés dans les systèmes informatiques de TourCo et/ou de la société O.E Management, dans des conditions de sécurité raisonnables, seront considérés comme la preuve des communications, des commandes et des paiements ayant eu lieu entre le voyageur et TourCo.

Les factures sont archivées sur un support fiable et durable de manière à constituer une copie fidèle et durable.

En outre, et conformément à l'article L.213-1 du Code de la consommation français, le cas échéant, TourCo et O.E Management Company s'engagent à conserver et à archiver sur tous supports, pendant une durée de dix (10) ans, tous les Voyages d'une valeur égale ou supérieure à 120 €, et à garantir à tout moment leur accès au Voyageur.

Article 13. Sanctions et réglementations relatives aux voyages d'

13.1. Respect de la réglementation et de l'éthique professionnelle

Si TourCo et/ou O.E Management Company disposaient d'indices suffisants laissant supposer que le Voyageur enfreint les normes applicables du droit international relatives aux droits fondamentaux de l'homme, à la non-discrimination, aux sanctions, aux embargos, au trafic d'armes et de stupéfiants, aux interdictions de voyage, au commerce, aux licences d'importation et d'exportation et aux douanes, à la santé et à la sécurité du personnel et des tiers, à l'immigration et à l'interdiction du travail illégal, à la protection de l'environnement, la cybersécurité et la protection des données, les infractions économiques, la fraude et le trafic d'influence, ainsi que la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, TourCo pourra résilier le contrat conclu avec l'Organisateur moyennant un préavis écrit, et conserver toute somme reçue de la part de l'Organisateur. Le Voyageur ne pourra prétendre à aucun dédommagement, remboursement ou frais de résiliation de quelque nature que ce soit, et s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité TourCo et O.E. Management Company pour toutes pertes, tous dommages, toutes responsabilités, tous coûts et toutes dépenses.

13.2. Sanctions économiques

Le Voyageur déclare et garantit qu'il n'est pas soumis à des interdictions de voyage, restrictions commerciales ou économiques, interdictions ou sanctions de quelque nature que ce soit imposées par toute autorité compétente, y compris, mais sans s'y limiter, celles des États-Unis, de la France, de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et des Nations Unies (« Mesures restrictives »), et qu'il s'engage à s'y conformer.

TourCo déclare et garantit qu'elle-même et le yacht ne sont pas soumis aux Mesures restrictives et qu'ils s'y conformeront.

Aux fins de la présente clause, une « entité sanctionnée » est définie comme toute entité (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une personne morale, d'un navire, d'une association ou d'un gouvernement) qui : (a) est directement ou indirectement soumise aux Mesures restrictives ; ou (b) est située (c'est-à-dire ayant sa résidence) dans

un pays soumis de manière générale aux Mesures restrictives ; ou (c) est liée à toute entité soumise aux Mesures restrictives ou est détenue ou contrôlée, directement ou indirectement, par toute entité soumise aux Mesures restrictives.

Le Voyageur ne doit effectuer aucune transaction avec une entité sanctionnée et/ou impliquant une entité sanctionnée, que ce soit directement ou indirectement, dans chaque cas, dans le cadre de l'exécution et/ou au titre du Contrat de vente. Le Voyageur doit immédiatement informer par écrit O.E Management Company s'il est désigné comme entité sanctionnée par une autorité ou un organisme gouvernemental ou non gouvernemental appliquant des mesures restrictives.

S'il est établi que des mesures restrictives rendent illégale l'exécution du voyage ou du contrat conclu entre TourCo et l'Organisateur – y compris, sans s'y limiter, lorsque l'Organisateur ou le Voyageur est une entité soumise à des sanctions –, TourCo et/ou O.E Management Company se réservent le droit de retenir immédiatement tout paiement et/ou de suspendre et/ou de résilier le présent contrat de billetterie sans encourir aucune responsabilité. Dans ce cas, le Voyageur ne pourra prétendre à aucun remboursement, dommages-intérêts, indemnité ou frais de résiliation de quelque nature que ce soit et devra indemniser et dégager de toute responsabilité TourCo et O.E Management Company à l'égard de toutes pertes, dommages, responsabilités, coûts et dépenses.

En outre, TourCo peut refuser l'embarquement ou exiger le débarquement du Voyageur s'il s'avère qu'il est une entité sanctionnée ou qu'il figure dans des bases de données criminelles, telles que celles d'Interpol, tout en conservant l'intégralité des paiements et en exerçant tout autre recours prévu par la loi.

13.3. Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

Chaque partie au présent contrat de billet déclare et garantit qu'elle respecte et s'engage à respecter l'ensemble des lois, réglementations, codes et sanctions applicables en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (les « lois anti-corruption et anti-blanchiment ») dans le cadre de la réalisation du voyage.

Aucune des parties — ni aucun de ses administrateurs, dirigeants, salariés, agents, sociétés affiliées ou sous-traitants — ne doit, directement ou indirectement, proposer, autoriser ou effectuer un paiement irrégulier, un pot-de-vin, une commission occulte, un cadeau ou tout autre avantage indu à une personne ou une entité, qu'elle soit publique ou privée, dans l'intention d'influencer indûment une décision ou d'obtenir un avantage en rapport avec le présent contrat de billetterie. En outre, aucune des parties ne doit se livrer à des activités susceptibles de constituer un blanchiment d'argent ou un financement du terrorisme, ni faciliter de telles activités.

Le Voyageur doit immédiatement notifier par écrit à O.E Management Company toute violation du présent article 13.3 et s'engage à coopérer pleinement avec O.E Management Company dans le cadre de toute enquête, audit ou examen ultérieur.

En cas de violation ou de suspicion de violation du présent article 13.3 par le Voyageur, TourCo se réserve le droit, immédiatement et sans préavis, de retenir tout paiement et/ou de suspendre et/ou de résilier le présent contrat de vente sans encourir aucune responsabilité. Dans ce cas, le Voyageur ne pourra prétendre à aucun remboursement, dommages-intérêts ou frais de résiliation de quelque nature que ce soit et devra indemniser et dégager de toute responsabilité TourCo et O.E Management Company pour toutes pertes, tous dommages, toutes responsabilités, tous coûts et toutes dépenses.

TourCo et/ou O.E Management Company ne sauraient être tenues pour responsables des actes et comportements du Voyageur à l'origine de la violation.

13.4. Vérification et droit d'annulation

TourCo et/ou O.E Management Company procéderont à une vérification de tous les voyageurs par rapport aux listes de sanctions gouvernementales applicables, aux listes de personnes soumises à des restrictions et aux listes de surveillance, avant la confirmation de toute réservation et, si nécessaire, pendant le voyage. Cette vérification sera

menées dans le respect des mesures restrictives applicables, y compris, sans s'y limiter, celles mises en œuvre par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) des États-Unis, l'Union européenne, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, les Nations unies et toute autre juridiction concernée.

Tous les voyageurs sont tenus de fournir des informations personnelles complètes et exactes, y compris les détails d'un passeport en cours de validité, avant l'acceptation de toute réservation. Le défaut de fourniture de ces informations autorise Tour Co et/ou O.E. Management Company à refuser ou à annuler la réservation effectuée par l'organisateur sans encourir aucune responsabilité.

Tout voyageur identifié comme une personne soumise à des restrictions ou à des sanctions, ou dont il est établi qu'il enfreint les mesures restrictives applicables et/ou les lois en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, se verra refuser l'embarquement et le transport. TourCo et/ou O.E. Management Company ne sont pas tenues de divulguer les motifs d'un tel refus ou d'une telle annulation lorsque la loi l'interdit, mais se réservent le droit de communiquer les informations pertinentes aux autorités gouvernementales compétentes lorsque cela est requis ou autorisé.

Dans tous les cas de refus d'embarquement ou d'annulation en vertu du présent article, ni le voyageur concerné ni aucun autre voyageur figurant sur la même réservation n'aura droit à un remboursement, un paiement, une indemnisation ou des dommages-intérêts de quelque nature que ce soit. Il incombe exclusivement à chaque voyageur de s'assurer de son éligibilité au voyage et du respect de toutes les lois applicables en matière de voyage, d'immigration, de douanes et de sanctions pour tous les pays inclus dans l'itinéraire.

13.5. Modifications législatives

TourCo et/ou O.E Management Company se réservent expressément le droit d'annuler, de suspendre ou de refuser toute réservation ou tout embarquement — même après paiement intégral par l'Organisateur — si des modifications apportées à la législation, à la réglementation, aux programmes de sanctions ou aux directives gouvernementales devaient, ou pourraient raisonnablement être susceptibles de, placer TourCo et/ou O.E Management Company ou leurs sociétés affiliées en situation de non-respect des obligations légales ou réglementaires applicables.

13.6. Responsabilité du voyageur

Chaque voyageur est seul responsable du respect de l'ensemble des lois relatives aux voyages, aux douanes, à l'immigration et aux sanctions applicables dans tous les pays figurant sur l'itinéraire. TourCo et/ou O.E Management Company et ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité en cas de perte, de coût, de retard ou de pénalité résultant du non-respect par un voyageur desdites lois, ou de l'application légale, par TourCo et/ou O.E Management Company et/ou de ses sociétés affiliées dans le cadre de l'application légale de politiques de sanctions ou d'obligations réglementaires.

13.7. Indemnisation

Les voyageurs s'engagent à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité TourCo et/ou O.E Management Company ou leurs sociétés affiliées contre toute perte, tout dommage, toute pénalité, toute amende ou toute dépense (y compris les frais juridiques) résultant du non-respect par le voyageur de l'article 16 ou de toute fausse déclaration.

13.8. Informations requises concernant les clients et documents de voyage

Conformément aux lois et aux régimes de sanctions applicables — notamment ceux gérés par l'OFAC, l'Union européenne, la France, le Royaume-Uni, le Canada et l'Australie —, tous les voyageurs sont tenus de fournir des informations personnelles complètes et exactes, notamment leur nom légal complet, leur nationalité, leur date de naissance et les détails d'un passeport en cours de validité, avant la confirmation de toute réservation. Ces informations sont nécessaires pour permettre la vérification de la conformité, le traitement des documents de voyage et les contrôles de sécurité.

Toutes les données fournies doivent correspondre exactement aux informations figurant sur le passeport du voyageur. Le fait de ne pas fournir d'informations exactes ou complètes peut entraîner le refus ou l'annulation de la réservation, le refus d'embarquement ou un retard dans la délivrance des documents de voyage.

Les voyageurs sont seuls responsables de l'obtention et de la conservation de documents de voyage valides, notamment un passeport physique en bon état (valable au moins six (6) mois après la fin du voyage), des visas, des certificats de santé et tout autre document requis par les pays de destination. Les noms figurant sur la réservation doivent correspondre exactement à ceux figurant sur le passeport.

Le fait de ne pas présenter de documents de voyage valides lors de l'embarquement entraînera un refus d'embarquement sans remboursement, indemnisation ni responsabilité de la part de TourCo et/ou d'O.E Management Company.

Les voyageurs doivent s'assurer qu'ils sont légalement autorisés à voyager. Les gouvernements peuvent restreindre les déplacements des personnes figurant sur des listes de surveillance ou jugées inéligibles à tout autre titre. TourCo et/ou

O.E Management Company se réserve le droit d'annuler les réservations effectuées par l'Organisateur ou de refuser l'embarquement dans de telles circonstances, sans remboursement ni indemnisation.

Lorsque les autorités portuaires ou d'immigration l'exigent, TourCo et/ou O.E Management Company peuvent temporairement conserver les passeports des voyageurs à des fins de sécurité pendant la traversée. Les passeports seront conservés en lieu sûr et restitués aux voyageurs lorsque cela sera nécessaire pour le débarquement ou à la fin de la traversée.

Article 14. Intégralité du contrat

Si, à tout moment, une ou plusieurs dispositions du présent contrat de billet sont jugées invalides, deviennent invalides ou sont jugées inapplicables pour quelque raison que ce soit en vertu des lois applicables, ces dispositions seront réputées avoir été supprimées du présent contrat de billet, sans que la validité et/ou l'applicabilité des autres dispositions du présent contrat de billet n'en soient affectées ou compromises.

Article 15. Protection des données à caractère personnel

15.1. Traitement des données à caractère personnel par O.E Management Company

Lorsque le Voyageur utilise le Site Internet ou contacte le Centre d'appel, O.E Management Company collecte et traite ses Données à caractère personnel en sa qualité de responsable du traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »). Les modalités de ce traitement des Données à caractère personnel sont décrites dans la politique de confidentialité d'O.E Management Company. En acceptant le présent Contrat de billetterie, le Voyageur reconnaît avoir été informé de cette politique de confidentialité et l'avoir lue. Pour éviter toute ambiguïté, cette prise de connaissance ne constitue pas un consentement au sens de l'article 7 du RGPD, et le traitement des données à caractère personnel du Voyageur sera effectué sur les bases juridiques applicables énoncées dans ladite politique de confidentialité.

Le Voyageur accepte par la présente que certaines de ses données à caractère personnel aient pu être ou puissent être communiquées par l'Organisateur à TourCo et à O.E Management Company aux fins du traitement de la réservation, de l'organisation et de la réalisation du Voyage et des Services de voyage associés.

Le Voyageur prend acte et accepte cette communication, à condition que ces données soient traitées conformément à la législation applicable en matière de protection des données, y compris le règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »), et uniquement aux fins énoncées dans les présentes. Les droits du Voyageur en vertu de la législation applicable en matière de protection des données, notamment le droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition, ne sont pas affectés.

15.2. Traitement des données à caractère personnel par O.E Management Company et les opérateurs agissant en tant que responsables conjoints du traitement

O.E Management Company et les Opérateurs partagent les données à caractère personnel des Voyageurs relatives à leurs voyages, à leurs préférences, à leur satisfaction et, le cas échéant, à leur adhésion au programme de fidélité. Le traitement de ces données à caractère personnel repose sur l'intérêt légitime de chacun des responsables conjoints du traitement, visant à améliorer la qualité du service et l'expérience du Voyageur à bord de chacun de ces yachts, dans chacun de ces hôtels et à bord de chacun de ces trains. Dans ce contexte, les données à caractère personnel du voyageur sont traitées conjointement par O.E Management Company et les opérateurs. Afin de permettre la poursuite de cet intérêt légitime tout en garantissant les droits et libertés du voyageur, un accord spécifique de responsable conjoint du traitement décrit les obligations et les responsabilités d'O.E Management Company et des opérateurs. Un résumé des clauses essentielles de cet accord de responsable conjoint du traitement est mis à la disposition du Voyageur conformément à l'article 26, paragraphe 2, du RGPD et peut être obtenu à tout moment en contactant le délégué à la protection des données d'O.E Management Company à l'adresse e-mail suivante : data.privacy@orient-express.com . Le Voyageur peut à tout moment exercer ses droits (accès, opposition, rectification, limitation, effacement, portabilité et droit de donner des instructions concernant le traitement de ses données à caractère personnel après son décès), et notamment s'opposer au partage de ses données à caractère personnel entre les Opérateurs et

O.E Management Company en contactant le délégué à la protection des données susmentionné à l'adresse e-mail suivante : data.privacy@orient-express.com . Le Voyageur peut également demander un résumé des points essentiels du présent accord de responsable conjoint du traitement.

15.3. Traitement des données à caractère personnel par TourCo

Le Voyageur est également informé que les données à caractère personnel collectées dans le cadre de son Voyage seront transmises à TourCo, la société qui organise et assure les Voyages. TourCo traitera ces données en tant que responsable du traitement distinct afin d'offrir aux Voyageurs la meilleure expérience de Voyage possible.

Compte tenu de ce qui précède, conformément à l'article 14 du règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »), TourCo fournit au Voyageur des informations concernant le traitement de ses données à caractère personnel dans le cadre du Voyage via le lien suivant : www.silenseas.com/tourco.privacy

Article 16. Droit applicable et règlement des litiges

16.1. Droit applicable

Le présent contrat de billet est régi par le droit français.

16.2. Réclamations et règlement amiable des litiges

Pour toute question concernant les informations publiées ou pour toute réclamation, le Voyageur peut contacter le Centre d'appel aux coordonnées indiquées à l'article 1.3 du présent Contrat de billetterie.

Le voyageur est informé par la présente que s'il souhaite déposer une réclamation concernant son voyage en mer en vertu du règlement (UE) n° 1177/2010, il dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le service a été fourni ou aurait dû l'être. Le transporteur dispose alors d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la réclamation pour informer le voyageur si celle-ci a été jugée fondée, rejetée ou si elle est toujours en cours d'examen. Le transporteur est tenu de répondre à la réclamation dans un délai maximal de deux mois à compter de sa réception.

Dans tous les cas, toute réclamation relative au voyage doit être formulée par écrit, accompagnée des pièces justificatives, et envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

O.E Management Company ou TourCo s'efforcera de répondre dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la réception de la réclamation.

En cas de litige, TourCo et le Voyageur s'engagent à rechercher de bonne foi une solution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

16.3. Résolution des litiges

En cas de litige, le Voyageur peut déposer une réclamation, notamment auprès du Centre d'appel. Si la réclamation n'aboutit pas, le Voyageur peut soumettre son litige à une procédure de médiation classique ou à tout autre mode alternatif de résolution des litiges, conformément aux conditions prévues au titre I du livre VI du Code de la consommation français, le cas échéant. Le Médiateur, dont les coordonnées figurent ci-dessous, s'efforcera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue de parvenir à une solution à l'amiable.

Le Voyageur peut saisir le Médiateur français du tourisme et des voyages - BP 80303 - 75823 Paris Cedex 17.

- Pour obtenir des informations sur la manière de contacter le médiateur, veuillez cliquer sur le lien suivant : www.mtv.travel.
- Le Médiateur peut être contacté dans un délai de douze (12) mois à compter de la première réclamation.
- Le formulaire permettant de contacter le médiateur est disponible en cliquant sur le lien suivant :
Tourisme et Voyages Médiateur formulaire
https://cloud7.eudonet.com/Specif/EUDO_03874/FormulaireDossierLitiges/Connexion.aspx

Les conditions générales ci-dessus ne portent pas atteinte au droit du voyageur d'intenter une action concernant le contrat de transport devant le tribunal compétent, à savoir le tribunal de son lieu de résidence ou de son domicile habituel, ou celui du lieu où le préjudice s'est produit.

Droits des passagers voyageant par voie maritime et voie Les passagers, y compris les personnes handicapées ou à mobilité réduite, voyageant par voie maritime et par voie navigable, bénéficient des mêmes droits partout où ils se déplacent au sein de l'Union européenne (UE). Ces droits, notamment le droit à l'information ou à une indemnisation en cas de retard ou d'annulation, complètent les droits similaires dont bénéficient les passagers des transports [aériens](#), [ferroviaires](#), [en bus et en autocar](#).

ACT

Règlement (UE) n° 1177/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant les droits des passagers voyageant par mer et par voie navigable et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004

RÉSUMÉ

Les passagers, y compris les personnes handicapées ou à mobilité réduite, qui voyagent par voie maritime ou par voie navigable, bénéficient des mêmes droits partout où ils se déplacent au sein de l'Union européenne (UE). Ces droits, notamment le droit à l'information ou à une indemnisation en cas de retard ou d'annulation, complètent les droits similaires dont bénéficient les passagers voyageant par [avion](#), par [train](#) et [par route \(bus ou autocar\)](#).

QUEL EST L'OBJET DE CE RÈGLEMENT ?

Il définit les droits de tous les passagers, y compris les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite, voyageant par mer ou par voie navigable au sein de l'UE.

POINTS CLÉS

Ces droits s'appliquent aux passagers voyageant dans l'UE à bord de grands ferries et de navires de croisière en mer, sur les fleuves, les lacs ou les canaux.

Ils comprennent :

- **le remboursement ou le réacheminement** en cas d'annulation ou de retard au départ supérieur à 90 minutes ;
- **une assistance adéquate**, par exemple des repas, des rafraîchissements et, si nécessaire, un hébergement pour une durée maximale de 3 nuits en cas d'annulation ou de retard au départ supérieur à 90 minutes ;
- **une indemnisation** comprise entre 25 % et 50 % du prix du billet en cas de retard à l'arrivée ou d'annulation du voyage ;
- un traitement non discriminatoire et une assistance spécifique gratuite pour **les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite**, tant dans les terminaux portuaires qu'à bord des navires, ainsi qu'une indemnisation financière en cas de perte ou de détérioration de leur équipement de mobilité ;
- **une information** adéquate sur les modalités de voyage pour tous les passagers avant et pendant leur voyage, ainsi que des informations générales sur leurs droits dans les terminaux et à bord des navires ;
- la mise en place d'un **mécanisme de traitement des réclamations** par les transporteurs et les exploitants de terminaux ;
- la mise en place d'organismes nationaux indépendants chargés de **faire respecter les droits** garantis par le règlement, y compris, le cas échéant, l'application de sanctions.

Depuis le 31 décembre 2012, [le règlement \(CE\) n° 392/2009](#) relatif à la responsabilité des transporteurs de passagers par mer couvre également les passagers en cas de perte ou de dommage résultant d'un accident.

QUAND CE RÈGLEMENT S'APPLIQUE-T-IL ?

À compter du 18 décembre 2012.

CONTEXTE

[Site web de la Commission européenne consacré aux droits des passagers – transport maritime](#)

À la suite de l'épidémie de COVID-19 et dans le cadre de la mise en place de mesures visant à faire face aux conséquences de la crise, la Commission européenne a adopté :

- [une communication de la Commission intitulée «Lignes directrices interprétatives concernant la réglementation de l'UE relative aux droits des passagers dans le contexte de l'évolution de la situation liée à la COVID-19»](#)

- la recommandation (UE) 2020/648 de la Commission du 13 mai 2020 relative aux bons d'achat proposés aux passagers et aux voyageurs en remplacement du remboursement des voyages à forfait et des services de transport annulés dans le contexte de la pandémie de COVID-19

RÉFÉRENCES

Acte	Entrée en force	Date limite de transposition dans les États membres	Journal officiel
Règlement (UE) n° 1177/2010	6 janvier 2011	-	JO L 334, 17 décembre 2010, p. 1 à 16

ACTES CONNEXES

Règlement (CE) n° 392/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relatif à la responsabilité des transporteurs de passagers par mer en cas d'accident (JO L 131 du 28 mai 2009, p. 24 à 46)

Responsabilité des propriétaires de yachts en cas d'accident

Les passagers victimes d'accidents maritimes doivent bénéficier d'un niveau d'indemnisation adéquat pour toute perte ou tout préjudice subi. Pour garantir cela, les propriétaires de yachts doivent souscrire des contrats d'assurance appropriés.

ACT

Règlement (CE) n° [392/2009](#) du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relatif à la responsabilité des transporteurs de passagers par mer en cas d'accident

RÉSUMÉ

Les passagers victimes d'accidents maritimes doivent bénéficier d'un niveau d'indemnisation adéquat pour toute perte ou tout préjudice subi. Pour garantir cela, les propriétaires de yachts doivent souscrire des contrats d'assurance appropriés.

QUEL EST L'OBJET DE CE RÈGLEMENT ?

Ce règlement vise à harmoniser les règles en matière de responsabilité et d'assurance applicables aux compagnies maritimes assurant le transport de passagers par mer. Il établit des règles harmonisées en matière de responsabilité et d'assurance pour les compagnies maritimes assurant le transport de passagers par mer. Il transpose dans le droit européen les dispositions de la [Convention d'Athènes de 1974](#) relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages, ainsi que les lignes directrices de [l'Organisation maritime internationale](#).

POINTS CLÉS

- La législation s'applique à tous les yachts battant pavillon d'un pays de l'UE, effectuant un voyage à destination ou en provenance d'un port européen, ou relevant d'un contrat de transport européen (c'est-à-dire un contrat entre le transporteur et ses passagers définissant les droits, les obligations et les responsabilités).
- La législation s'applique actuellement aux voyages internationaux et nationaux, mais elle ne s'applique pas aux voyages nationaux au cours desquels le yacht se trouve à moins de 5 milles de la côte.
- La responsabilité des exploitants couvre les passagers, leurs bagages et leurs véhicules, ainsi que les équipements d'aide à la mobilité destinés aux personnes à mobilité réduite.
- En cas de blessure ou de dommage causé par un incident de navigation (c'est-à-dire un naufrage, un chavirement, une collision ou un échouage, un incendie ou une explosion, ou tout autre défaut du yacht), les victimes n'ont pas à prouver la faute du transporteur pour obtenir réparation.
- Les exploitants de yachts doivent verser une avance destinée à couvrir les besoins économiques immédiats d'un passager décédé ou blessé lors d'un accident maritime. Ce versement n'implique pas que la compagnie maritime reconnaisse sa responsabilité.
- Le montant minimum de l'avance versée en cas de décès d'un passager est de 21 000 €.
- Les compagnies maritimes doivent fournir aux passagers des informations claires et compréhensibles sur leurs droits.
- Ces informations doivent être disponibles dans tous les points de vente, y compris par téléphone et sur Internet, et être fournies avant le départ ou, au plus tard, au moment du départ.
- La Commission européenne doit, au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la législation (31 décembre 2012), présenter un rapport sur son application.
- Les gouvernements de l'UE peuvent reporter l'application de la législation aux yachts effectuant des voyages purement nationaux couverts par le règlement. Pour les yachts naviguant à moins de 20 milles de la côte, la date limite est fixée au plus tard au 31 décembre 2018. Pour tous les autres, la date limite est fixée au 31 décembre 2016.

DEPUIS QUAND LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE-T-IL ?

À compter du 29 mai 2009.

Pour plus d'informations, consultez la rubrique « [Droits des passagers](#) » sur le site web de la [Commission européenne](#).

RÉFÉRENCES

Acte	Entrée en force	Date limite de transposition dans les États membres	Journal officiel
Règlement (CE) n° 392/2009	29 mai 2009	-	JO L 131, 28 mai 2009, p. 24-46

Annexe 3 – Formulaire d'information sur le voyageur

Rubrique	Informations requises	À remplir par le voyageur
Coordonnées du voyageur	Nom	
	Prénom(s)	
	Sexe	<input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Autre
	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	
	Nationalité	
	Lieu de naissance	
Informations sur la croisière	Nom du navire	
	Numéro de réservation / Cabine	
	Date de départ	
	Port d'embarquement	
	Itinéraire de croisière / Numéro	
Document de voyage	Type de document	<input type="checkbox"/> Passeport <input type="checkbox"/> Carte d'identité
	Numéro de passeport / de document	
	Pays de délivrance	
	Date de délivrance	
	Date d'expiration	
Coordonnées	Adresse personnelle	
	Numéro de téléphone portable	
	Adresse e-mail	
Contact en cas d'urgence (obligatoire)	Nom complet	
	Lien avec le voyageur	
	Numéro de téléphone principal	
	Numéro de téléphone secondaire	
	Adresse e-mail	
Informations médicales (confidentielles)	Problèmes de santé	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (veuillez préciser)
	Allergies	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Oui (veuillez précisez)
	Médicaments emportés à bord	
Assurance voyage	Compagnie d'assurance	
	Numéro de police	
	Numéro d'assistance d'urgence 24 h/24, 7 j/7	
Déclaration	Je confirme que les informations fournies sont exactes et complètes. J'autorise la compagnie de croisière à utiliser ces données à des fins opérationnelles, de sécurité et médicales, conformément à la réglementation en vigueur. réglementations en matière de protection des données.	<input type="checkbox"/> Oui
Signature	Lieu et date	
	Signature du voyageur	

Annexe 4 – Politique relative aux enfants

Lors des croisières en famille, les enfants âgés de 6 mois et plus sont les bienvenus à bord. En dehors de ces croisières spécifiques, les enfants de moins de 16 ans ne sont pas admis. Les enfants âgés de 16 ans et plus sont les bienvenus sur toutes les croisières, à tout moment.

Toutefois, les croisières en famille peuvent être soumises à des conditions particulières lors de la réservation :

- un équipage spécialisé à bord du « Les Mousses »,
- des services de garde d'enfants sur demande pendant les excursions ou les dîners de gala, ou
- Des activités spécialement conçues pour les enfants.

Lors des « Family Voyages », les conditions suivantes s'appliquent :

Conditions requises :

- Les voyageurs accompagnés d'enfants âgés de moins de deux (2) ans doivent être accompagnés en permanence par une nounou attitrée.
- Les enfants doivent être accompagnés et surveillés à tout moment par un parent, un tuteur légal ou un adulte âgé de dix-huit (18) ans ou plus voyageant dans la même suite.
- Les enfants sont acceptés dans toutes les suites, dans la limite de la capacité d'accueil maximale de celles-ci.
- L'Organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'enfants admis à bord.

Couchage :

- La suite en duplex peut accueillir 3 voyageurs (2 adultes et 1 enfant), si l'enfant dort sur le canapé-lit.
- Les suites du pont 7 sont les seules suites pouvant accueillir 4 personnes (2 adultes et 2 enfants).
- Un lit bébé peut être mis à disposition (en plus du nombre de voyageurs par suite) pour les suites à partir de la catégorie 2 (plus de 60 m² / plus de 750 sqm – toutes les suites sauf les suites « Panoramique » et « Terrasse »)
- Lit bébé : de 6 mois à 3 ans (âge estimé en fonction de la taille de l'enfant). Dimensions : 70 x 140 cm.

Activités :

Service de garde d'enfants sur demande (moyennant un supplément) pour les excursions ou les dîners de gala.

- **À terre - Expériences de destination :**
 - Certaines expériences à terre ne sont pas adaptées aux enfants.
 - Il n'existe pas d'expériences optionnelles spécialement conçues pour les enfants.
- **À bord - Activités :**
 - Le club enfants « Les Mousses » est accessible pendant les heures d'ouverture et dispose d'un équipage dédié.
 - Restauration : l'accès au Speakeasy et au Wagon Bar est interdit aux mineurs. La Table accueille les enfants âgés de seize (16) ans et plus.
 - Spa Guerlain : des soins pour enfants seront proposés.
 - Espace aquatique (sauna, hammam, tepidarium, piscines), Marina et Marina Bar, l'Etrave, Flybridge et espace bien-être (salon de beauté, spa, barbier, gymnase) : les enfants doivent être accompagnés d'un adulte.

Le Voyageur reconnaît que l'Organisateur peut modifier les conditions susmentionnées dans l'offre de réservation.